

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 024\_2022**

**Séance du vendredi 8 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le vendredi huit avril à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 4 avril 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, M. Bertrand TRINEL, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Mme Catherine WILLEMS ayant donné procuration à Mme Justine DURETETE,

Mme Domitille DENEUVILLE ayant donné procuration à M. Bertrand TRINEL.

**Secrétaire de séance : Eddy ROLIN.**

**Fin de la séance : 20h40**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE 2022.**

**CONSIDERANT :**

La régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts est encadrée par les articles L427-8 et L427-9 et R427-6, R427-18 et R427-21 du code de l'environnement en articulation avec la réglementation relative à la protection de la nature ;

L'accompagnement des familles par la commune pour le financement des voyages scolaires des élèves de l'enseignement secondaire domiciliés à Haverskerque ;

La participation de la commune aux frais de prêts de livres pour les lycéens haverskerquois scolarisés au Lycée Anatole France de Lillers ;

La volonté de poursuivre l'aide aux nouveaux foyers de la commune à la réalisation d'aqueducs ;

L'engagement de la commune auprès des Haverskerquois depuis plusieurs années pour encourager les vocations d'encadrement des enfants en accueils collectifs de mineurs par la participation au financement du diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

Les sapeurs-pompiers volontaires, en retraite avant le 1er janvier 1998, perçoivent de droit la part forfaitaire par le SDIS et la part variable, correspondant à l'allocation communale, si les villes le décident ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**  
**(15 voix POUR)**

- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la prime à la capture versée aux piégeurs à 1.50 € par queue de ragondin ou de rat musqué piégé,
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la participation de la commune aux voyages scolaires des collégiens et lycéens domiciliés à Haverskerque à 25 € par enfant et par séjour de trois jours minimum ;
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la participation de la commune à la réalisation d'aqueduc pour l'accès aux nouvelles constructions (sous réserve de leur conformité aux normes et diamètre imposés – drains de 400 et sur présentation de justificatifs) à 100 € ;
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la participation de la commune au diplôme du BAFA à 50 € par an par stagiaire, sur demande motivée et sous conditions d'engagement auprès de l'ALSH communal pour une durée de trois ans, dans la limite de 500 € ;
- **FIXER**, à compter de la présente délibération, l'allocation de vétérance accordée aux anciens sapeurs-pompiers de la commune à 31 € par bénéficiaire ;

- **FIXER**, à compter de la présente délibération, la participation de la commune pour l'année scolaire au titre du prêt des livres aux lycéens haverskerquois scolarisés au Lycée Anatole France de Lillers à 22 € par élèves ;
- **AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente délibération.
- **INSCRIRE** ces dépenses au budget de la commune au compte 6745 – Subventions aux personnes de droit privé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le



ID : 059-215902933-20220408-024\_2022-DE